



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: IC/2003/094

n° 8787

Affaire suivie par : Mme Carole CHEVIET

Tél. 03.23.21.83.14

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT.

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 125-1 du code de l'environnement susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 août 1996 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC et situé chemin départemental n° 26 au lieudit « La Vallée Guerbette » sur le territoire de la commune d'ALLEMANT ;

VU les arrêtés préfectoraux des 10 septembre 1996, 25 avril 1997, 6 novembre 1998, 13 janvier 2000 et 25 septembre 2001 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;

**Considérant** que le mandat des membres de cette commission est arrivé à expiration ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la SA TRAVADEC sur le territoire de la commune d'ALLEMANT est composée ainsi qu'il suit :

- représentants de l'Etat :

– l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement chargé du contrôle des décharges de déchets ménagers

– M. Laurent TESSIER, titulaire et M. Michel DURAND, suppléant, représentant le service environnement de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

- représentants des collectivités locales :

– M. Marc HENNEVEUX, titulaire et Mme Rolande BATTEFORT, suppléante, représentant la commune d'ALLEMANT,

– M. Bernard SOLAU, titulaire et M. VITU, suppléant, représentant la commune de PINON, désignés par les conseils municipaux respectifs de ces deux communes ;

- représentants de la S.A. TRAVADEC :

– M. Michel GENESCO, titulaire et M. Christian DAEFFLER, suppléant ;

- représentants des associations de protection de l'environnement :

– M. François CHAPLAIN-MIDY, titulaire et M. Alain BRUNEL, suppléant, désignés par l'association "Vie et Paysages",

– M. Gilles GASTEL, titulaire et M. Guy POLETZ, suppléant, désignés par l'association "Vauxaillon Nature".

**ARTICLE 2 :**

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

En cas de remplacement d'un membre avant l'échéance normale, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par l'inspecteur des installations classées.

**ARTICLE 4 :**

La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les membres de la commission reçoivent 8 jours au moins avant la date de la tenue de la réunion une convocation écrite comportant un ordre du jour et éventuellement les documents y afférents.

Le président de la commission peut inviter aux séances toute personne ou tout expert dont la présence lui paraît utile.

#### **ARTICLE 5 :**

La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par la gestion et le stockage de déchets relatifs à l'environnement et la santé humaine,.

Elle est tenue informée :

- des décisions concernant l'installation de traitement de déchets prises en application des dispositions du code de l'environnement, livre V – titres Ier et IV ;
- des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à cette installation ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation ;
- des conditions d'exécution des prescriptions fixées au moment de l'ouverture de l'installation.

Elle a connaissance chaque année du document d'information et du dossier de l'installation de stockage mis à jour par l'exploitant tel qu'il est prévu par l'article 2 du décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 susvisé.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Préfet fait effectuer, à la demande de la commission, toutes opérations de contrôle jugées nécessaires à ses travaux, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement, livre V – titres Ier et IV.

La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

La commission donne son avis, avant l'octroi de l'autorisation, sur l'étude d'impact relative à tout nouveau projet d'implantation ou toute modification des conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation de stockage.

#### **ARTICLE 7 :**

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge soit, s'il existe, par le groupement d'intérêt public constitué en vue de favoriser l'implantation de toute nouvelle installation de stockage et prévu par l'article L 541-43 du code de l'environnement, soit à parité, par l'Etat, les collectivités locales concernées et l'exploitant.

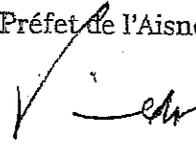
ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de SOISSONS, les Maires de PINON et d'ALLEMANT, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ainsi que l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le

24 OCT. 2003

Le Préfet de l'Aisne



Michel PINAULDT